

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019 (accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activité 2019 du président de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux de la ville de Quimper**

**Présentation des travaux de l'année 2019 de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) à l'assemblée délibérante.**

La C.C.S.P.L. de la ville de Quimper a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le maire ou son représentant, en l'occurrence monsieur Philippe Calvez, adjoint au maire chargé de la coordination des mairies de quartier, de la démocratie de proximité, de la vie associative et du secteur socioculturel, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Actuellement, les services publics qui sont concernés sont le contrat de Délégation de Service Public du crématorium et la régie personnalisée pour l'exploitation cinématographique du cinéma Art et Essai.

Conformément à ses missions légales, la C.C.S.P.L. examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil municipal, un état des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 25 juin 2019 pour examiner le rapport d'activité 2018 de la délégation de service public du crématorium.

Suite à l'augmentation des recueils au détriment des hommages, une personne supplémentaire a été embauchée portant l'effectif à 7 salariés.

Pour faire suite à la complémentaire santé et au Plan d'Épargne Entreprise mis en place en 2015, la convention collective a prévu de verser des indemnités de fin de carrière à ses employés.

Après l'installation d'un défibrillateur à l'entrée du crématorium, l'installation d'une ventilation au niveau de la salle des cérémonies améliore l'accueil des familles.

Après les urnes biodégradables, le crématorium poursuit sa transition écologique avec 2 auto-laveuses qui n'utilisent plus aucun détergent.

Durant l'été 2018, le crématorium de Quimper a été soigneusement choisi pour tourner une comédie appelée « L'Esprit de famille », grâce à l'esthétisme des locaux, la tranquillité du site et le calme des lieux.

La CCSPL s'est réunie le 2 octobre 2019 pour examiner le rapport 2018 d'activité de la régie du « Quai Duplex », cinéma Art et Essai.

Si l'année 2018 représente la 2^{ème} meilleure fréquentation annuelle du cinéma art et essai depuis 2010, l'importante activité « animation » proposée par Gros Plan qui est le coordonnateur départemental du dispositif national d'éducation artistique « école et cinéma », chargé d'organiser des séances pour tous les jeunes de Quimper suivant un cahier des charges où le monopole est banni, a permis d'amener 42 % de spectateurs au Quai Duplex.

La modification des tarifs au 1^{er} octobre 2018 et diverses économies ont permis de maîtriser le déficit qui s'élève à 1 625 euros.

Le travail des nouvelles fiches de postes et des grilles de classification a été bénéfique pour tous ses salariés de droit privé au regard du fonctionnement actuel de la régie ouverte 7 jours sur 7, de 13h30 à 23h30 avec ses 180 matinées pour accueillir des groupes scolaires.

En tant qu'exploitant du cinéma des Arcades, la ville a contribué au remplacement de la sonorisation dans ses deux salles. Ces travaux sont couverts à 90 % par un fond de soutien financier à l'industrie cinématographique, destiné uniquement à la rénovation des salles.

Au vu du contexte économique nouveau avec le rachat du cinéma « Les Arcades » par le groupe Ciné ville, la dissolution de la régie a été prononcée lors du conseil municipal du 27 juin 2019.

Le conseil municipal prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2019.